

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

GATS/EL/149
5 novembre 2012

(12-6054)

Commerce des services

FÉDÉRATION DE RUSSIE

Liste finale d'exemptions de l'article II (NPF)

(Seul le texte anglais fait foi)

FÉDÉRATION DE RUSSIE – LISTE D'EXEMPTIONS DE L'ARTICLE II (NPF)

Secteurs ou sous-secteurs	Description de la mesure, y compris les raisons pour lesquelles elle est incompatible avec l'article II	Pays auxquels la mesure s'applique	Durée projetée	Conditions qui rendent l'exemption NPF nécessaire
Tous les secteurs	Mesures concernant les activités d'investissement et la protection disponible	Toutes les parties aux accords pertinents actuels et futurs qui peuvent être conclus.	Indéterminée	Ces mesures visent à former un cadre juridique pour la promotion des investissements et la protection mutuelle.
Tous les secteurs/présence de personnes physiques	Mesures fondées sur des accords existants et futurs dans le but de permettre le mouvement des personnes physiques fournissant des services	Parties à l'Accord de partenariat et de coopération entre la Fédération de Russie et les Communautés européennes et leurs États Membres signé le 24 juin 1994, y compris les suppléments qui ont suivi; pays de la CEI	Indéterminée	Ces mesures visent à une libéralisation progressive entre la Fédération de Russie et ses partenaires commerciaux régionaux.
2. SERVICES DE COMMUNICATION				
D. Services audiovisuels	Mesures concernant la radiodiffusion et autres formes similaires de transmission d'œuvres audiovisuelles, y compris des émissions de radio et télévision, satisfaisant aux critères de l'origine et autres critères fixés par les accords pertinents	Parties à la Convention européenne sur la télévision transfrontières du Conseil de l'Europe ou autres pays avec lesquels des accords bilatéraux peuvent être conclus.	Indéterminée	Développement de liens culturels et protection du patrimoine culturel
D. Services audiovisuels	Mesures reposant sur des accords de coproduction qui confèrent un traitement national aux œuvres audiovisuelles visées par ces accords, y compris en ce qui concerne les subventions à la production et la distribution	Parties à la Convention européenne sur la coproduction cinématographique et pays avec lesquels des accords bilatéraux ont été conclus ou peuvent l'être.	Indéterminée.	Développement de liens culturels et protection du patrimoine culturel
D. Services audiovisuels	Mesures permettant que des œuvres audiovisuelles, y compris des émissions de radio et télévision, et les fournisseurs de telles œuvres satisfaisant à certains critères d'origine bénéficient de programmes de soutien.	Parties à la Convention européenne sur la télévision transfrontières du Conseil de l'Europe, Parties à la Convention européenne sur la coproduction cinématographique ou autres pays européens avec lesquels des accords bilatéraux peuvent être conclus.	Indéterminée	Développement de liens culturels et protection du patrimoine culturel

Secteurs ou sous-secteurs	Description de la mesure, y compris les raisons pour lesquelles elle est incompatible avec l'article II	Pays auxquels la mesure s'applique	Durée projetée	Conditions qui rendent l'exemption NPF nécessaire
5. SERVICES D'ÉDUCATION				
	Mesures concernant l'ouverture de succursales universitaires et leurs activités	Azerbaïdjan, Arménie, Bélarus, Géorgie, Kazakhstan, République kirghize, République de Moldova, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan, Ukraine	Indéterminée	Ces mesures ont pour but de préserver et développer les relations dans le domaine de l'éducation.
11. SERVICES DE TRANSPORT				
A. Services de transport maritime	Dans certains cas et compte tenu de la procédure établie par le gouvernement de la Fédération de Russie le transport par cabotage et le remorquage peuvent être réalisés par des navires étrangers.	Tous les pays	Indéterminée	Cette mesure reflète la pratique existante d'une réglementation <i>ad hoc</i> des problèmes en question sur la base de décisions au cas par cas et compte tenu de la situation concrète.
	Mesures concernant l'accès de navires battant pavillon polonais dans la partie russe de la baie de Kaliningrad et de la mer Baltique.	Pologne	Indéterminée	Respect des obligations au titre de l'accord international et préservation des relations traditionnelles dans le domaine du transport maritime
	Régime spécial d'expédition en mer Caspienne	Azerbaïdjan, Iran, Kazakhstan, Turkménistan	Indéterminée	Développement de la coopération régionale
	Mesures tenant compte des accords bilatéraux relatifs à la répartition des cargaisons et à la part de cargaison réservée	Algérie, Brésil, Malaisie, Mexique, Syrie, Tunisie, Sri Lanka, Pakistan, Éthiopie, Ghana	Indéterminée	Accords pertinents existants
	Mesures se rapportant aux opérateurs maritimes tels que les droits de priorité au titre des accords de partage de la production et en relation avec les activités des agences maritimes	Parties à l'Accord de partenariat et de coopération entre la Fédération de Russie et les Communautés européennes et leurs États Membres signé le 24 juin 1994, y compris les suppléments qui ont suivi	Indéterminée	Respect des obligations au titre de l'accord international
	Mesures se rapportant aux opérateurs maritimes tels que les droits de priorité au titre des accords de partage de la production	Norvège	Indéterminée	Respect des obligations au titre de l'accord international

Secteurs ou sous-secteurs	Description de la mesure, y compris les raisons pour lesquelles elle est incompatible avec l'article II	Pays auxquels la mesure s'applique	Durée projetée	Conditions qui rendent l'exemption NPF nécessaire
B. Transport par les voies navigables intérieures a) Transport de voyageurs b) Transport de marchandises	Mesures figurant dans les accords actuels et futurs sur l'accès aux voies navigables intérieures qui prévoient le traitement préférentiel en ce qui concerne les droits de trafic et l'accès aux ports et aux services portuaires, le paiement de droits de jauge et autres redevances	Toutes les parties aux accords existants et futurs	Indéterminée	Maintien et développement du niveau de relations économiques avec les États concernés et plus particulièrement avec certaines régions de ces États
C. Services de transport aérien - Vente ou commercialisation	Mesures concernant l'établissement de sociétés et l'ouverture de bureaux de représentation, appliquées sur la base de la réciprocité	Toutes les parties aux accords pertinents de transport aérien existants et futurs	Indéterminée	Application des conditions concernant la fourniture des services de transport aérien prévues dans le cadre des accords bilatéraux existants sur le transport aérien
E. Services de transport ferroviaire	Mesures prévues dans le cadre d'accords existants et futurs régissant les règles de convoyage, les conditions d'exploitation et de transport, et la fourniture de services liés aux services de transport ferroviaire sur le territoire de la Fédération de Russie et entre les pays parties aux accords	Toutes les parties aux accords existants et futurs	Indéterminée	Garantir l'intégrité du transport ferroviaire en tant que système productif et technologique unique, et régulation des activités de convoyage sur le territoire de la Fédération de Russie et entre les pays parties aux accords
F. Services de transport routier - Transports routiers internationaux de voyageurs et de marchandises	Mesures prévues dans le cadre d'accords existants et futurs sur l'accès aux marchés dans le domaine des services de transports routiers, y compris les exonérations fiscales	Toutes les parties aux accords pertinents existants et futurs qui pourront avoir été conclus.	Indéterminée.	Des limitations, des interdictions et des différences sont appliquées dans le traitement lié à l'accès aux marchés, sur la base de la réciprocité, à l'égard des États qui maintiennent des mesures analogues vis-à-vis des transporteurs et/ou des modes de transport russes.